



Rédacteur : Sylvain DESEAU, conseiller agro-équipements – Chambre d'Agriculture du Loiret

L'immatriculation des véhicules agricoles

Version Octobre 2020

L'immatriculation des véhicules agricoles est obligatoire pour se déplacer en toute légalité sur le domaine routier public. Sur votre exploitation agricole, tous les matériels ne sont pas logés à la même enseigne. Les plus anciens portent le numéro d'exploitation, les plus récents, un numéro « SIV ».




Première immatriculation, changement de propriétaire ou d'adresse ... toutes les démarches administratives se font désormais via internet. Cela n'est pas toujours très simple. Le recours à votre concessionnaire ou une société agréée peut s'avérer judicieux, surtout pour traiter les cas particuliers.

Document réalisé en valorisant les compétences du réseau des Chambres d'Agriculture et CUMA, en compilant les informations recueillies à l'occasion d'échanges avec les agriculteurs, concessionnaires, Syndicat de constructeurs et MSA. Certaines phrases ont été extraites de la fiche « Immatriculation des véhicules agricoles : le vrai ou le faux en cette fin d'année 2019 » publiée le 27 janvier 2020 par FNCUMA, AXEMA, Chambre d'Agriculture France, EDT, FNAR, MSA et SEDIMA.

Sommaire du dossier

- Les différents types d'immatriculation
- Quels matériels sont concernés
- Pas d'immatriculation sans homologation routière
- Quels risques prenez-vous à circuler avec un matériel non homologué ?
- Comment obtenir un certificat d'immatriculation
- Quels documents et justificatifs devez-vous fournir ?
- Combien coûte un certificat d'immatriculation dans le Loiret
- Comment obtenir un numéro d'exploitation
- Questions/réponses

Les différents types d'immatriculation

Immatriculation « FNI »	Immatriculation « SIV »
<p>Ancien format d'immatriculation. On parle à cette époque de carte grise.</p>  <p>Regroupée dans le Fichier National des Immatriculations.</p>	<p>Le fichier SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules) regroupe tous les numéros construits sous cette la forme.</p>  <p>Forma en service depuis 2009. On parle désormais de certificat d'immatriculation et non plus de carte grise.</p>
<h3>Le numéro d'exploitation</h3>  <p>Composé de quatre ou cinq chiffres + le numéro du département, le numéro d'exploitation reste aujourd'hui utilisé pour tous les matériels qui ne portent pas de numéro SIV.</p>	

En 2019, un fichier « FVA » (Fichier des Véhicules Assurés) a été créé pour permettre aux forces de l'ordre, grâce à un croisement avec le fichier SIV, d'identifier les véhicules non assurés lors d'un contrôle routier. Les assureurs sont chargés d'y déclarer vos matériels (*). Sont concernés :

- Tous les tracteurs immatriculés, utilisés par :
 - les particuliers
 - sur les exploitations agricoles et forestières.
- Les automoteurs immatriculés depuis 2010.
- Les véhicules remorqués >1.5 tonnes de PTAC (**), immatriculés depuis 2013.

(*) Pensez à déclarer à votre assureur tous les matériels qui sont en votre possession. Ceux qui ne sont pas identifiables par un numéro d'immatriculation doivent l'être par leur numéro de série.

(**) Poids total autorisé en charge

A retenir : Tous les véhicules terrestres à moteur, et, depuis 2013, tous les véhicules agricoles tractés (*) , qu'ils soient amenés ou non à circuler sur le domaine routier public, doivent être couverts par une garantie en responsabilité civile (appelé « assurance aux tiers »).**

(***) véhicules de la catégorie R ou S (voir ci-dessous), qu'ils soient en circulation ou en parking non attelés

Quels matériels agricoles sont concernés par l'immatriculation ?

Derrière la notion d'immatriculation se cachent trois obligations :

- Celle de disposer d'un matériel homologué pour aller sur la route (voir § « pas d'immatriculation sans homologation routière »)
- Celle de disposer d'une carte grise ou d'un certificat d'immatriculation.
- Celle d'afficher le numéro sur une plaque sur le matériel.

Règles à retenir

Pour les tracteurs :

Années	Statut	Carte grise/certificat d'immatriculation	Type de numéro	Plaque(s)
Tracteur acheté neuf avant avril 2009 ou d'occasion avant octobre 2009	Non attaché à une exploitation agricole	oui	n°FNI	1 avant et 1 arrière
	Attaché à une exploitation agricole	oui	n° d'exploitation	1 arrière
Tracteur acheté neuf après avril 2009 ou d'occasion après octobre 2009	Attaché ou non à une exploitation agricole ou forestière	oui	n° SIV	1 arrière

Les tracteurs de démonstrations doivent être immatriculés par le concessionnaire.

Pour les automoteurs :

Moissonneuse batteuse, ensileuse, pulvérisateur automoteurs, automotrices à betteraves ...

Machine achetée neuve ou importée d'occasion ...	Carte grise/certificat d'immatriculation	Type de numéro	Plaque(s)
avant janvier 2010	non	n° d'exploitation	1 arrière
après janvier 2010	oui	n° SIV	1 arrière

Pour les véhicules agricoles remorqués supérieurs à 1.5 tonne de PTAC :

Outils traînés ou semi portés derrière tracteur destinés ou non au transport

Machine achetée neuve ou importée d'occasion ...	Carte grise/certificat d'immatriculation	Type de numéro	Plaque(s)
avant janvier 2013	non	n° d'Exploitation agricole	Arrière
après janvier 2013	oui	n° SIV	Arrière

Les autres outils agricoles :

Quads, SSV et automoteurs de manutention

Ils sont soumis à immatriculation mais la règle à appliquer dépend de la catégorie dans laquelle le constructeur les a fait homologuer.

Exemple : un quad peut être réceptionné dans la catégorie des quadricycles à moteur (léger ou lourd), des tracteurs agricoles ou des machines agricoles automotrices.

Les automoteurs de manutention peuvent être classés dans les engins spéciaux de catégorie B (bridé à 25 km/h) ou homologués comme des tracteurs agricoles ou des machines agricoles automotrices.

Sont exclus de l'obligation d'immatriculation :

- Les outils portés (Les matériels semi-portés au transport mais portés au travail comme les charrues posées sur roue folle, restent considérés comme des outils portés).
- Les véhicules agricoles remorqués inférieurs à 1.5 tonnes de PTAC.
- Les engins de travaux publics de catégorie 2, sans caractère routier prédominant (ex : tracto-pelle, mini pelle).
- Les automoteurs de manutention classés engins spéciaux de catégorie B (bridés à 25 km/h).

Pour les outils portés et véhicules remorqués inférieurs à 1.5 tonnes de PTAC, il est toutefois nécessaire d'y afficher, à l'arrière, la plaque du tracteur, si celle-ci est masquée, même partiellement. Il est dans l'usage courant d'y porter le numéro d'exploitation.

A retenir : L'obligation d'immatriculation est à la charge de l'acheteur d'un véhicule, et non à celle du vendeur.

Pas d'immatriculation sans homologation routière

Pour obtenir un certificat d'immatriculation, vous devez justifier que votre matériel est homologué.

Si l'obligation d'immatriculation est récente, celle d'homologation est très ancienne puisqu'elle existe depuis les années 1950.

Tracteurs (TRA)	CONCERNES
Automoteurs (MAGA ou MAA) (*)	CONCERNES
Bennes et remorques (REA et SREA ou R) (**)	CONCERNES <i>Sauf modèles <1.5 t de PTAC</i>
Machines remorquées (MIAR ou S) (***)	CONCERNES <i>Sauf modèles <1.5 t de PTAC</i>
Outils portés	NON CONCERNES

() Automoteurs agricoles : moissonneuse, ensileuse, pulvérisateur, ...*

*(**) Semi-remorque (SREA) : bennes, épandeurs à fumier, tonnes à lisiers*

Remorque agricole (REA) : plateaux à paille

*(***) Machines et instruments agricoles remorqués (S) : pulvérisateur traîné, semoir semi porté, cover crop, rouleau, presses, ...*

Un matériel qui ne serait jamais amené à se déplacer sur le domaine public (exclusivement sur parcelles et chemins privés, n'est concerné ni par l'obligation d'homologation, ni par celle d'immatriculation.

La démarche d'homologation est réalisée par le constructeur ou son représentant sur le pays (filiale, importateur, distributeur, ...). Il doit présenter son matériel aux services de la DREAL (ex Mines) pour vérifier qu'il respecte les règles du code de la route (gabarit, éclairage, signalisation, freinage ...).

Les constructeurs ont la possibilité de faire homologuer leurs machines via deux procédures différentes :

- La réception européenne (RCE) : Elle a une valeur dans tous les pays européens. Cela leur évite de faire une démarche d'homologation par pays.
- La réception nationale (RPT) : Elle ne vaut que pour le pays concerné.

Certains pays européens ont fait le choix de systématiser la réception européenne. En France, selon la catégorie de véhicule, les constructeurs ont le choix entre ces deux types de réception.

<i>Catégories de véhicules agricoles</i>	<i>Règle appliquée en France</i>
Les tracteurs (TRA) standards (T1), étroits (T2), légers (T3) et à basse garde au sol (T4.3)	Homologation européenne obligatoire.
Les tracteurs enjambeurs (T4.1), grande largeur (T4.2), à chenilles (C)	Homologation européenne ou nationale au choix.
Les automoteurs (MAGA)	Homologation nationale uniquement.
Les remorques et semi-remorques (R) Les machines et instruments agricoles remorqués (S)	Homologation européenne ou nationale au choix.

A la livraison chez son client, le concessionnaire doit remettre le procès-verbal de réception routière appelé aussi certificat de conformité routière, ou plus communément « PV des Mines », ou encore « barré rouge ».

Ne pas confondre ce document avec les certificats de conformité « CE » (conformité au code du travail), conformité « environnementale » (pour les pulvérisateurs), conformité « équipement sous pression » (tonnes à lisier, ...) ou conformité des engins de levage (automoteur de manutention).

A retenir : Il est fortement recommandé, à l'achat d'un matériel neuf, de mentionner sur le bon de commande, que le matériel est amené à être déplacé sur le domaine routier public. Cela obligera le vendeur à vous proposer une machine homologuée.

Quel risque prenez-vous à circuler avec un matériel non immatriculé ?

En cas de contrôle routier par la gendarmerie, l'absence d'immatriculation est sanctionnée par une amende de 4^{ème} classe soit 750 € maximum sans perte de points.

Mais le défaut d'immatriculation cache souvent une absence d'homologation voir une absence d'assurance. Ces deux points sont également sanctionnables :

- Absence d'homologation : Le fait de « maintenir en circulation » un véhicule ou une remorque sans qu'il ait fait l'objet d'une réception est puni par une amende de 4^{ème} classe (article R 321-4).
- Absence d'assurance : Elle génère une amende de 3750 €, une suspension de permis jusqu'à trois ans ou une confiscation du véhicule. En cas d'accident, il incombera au conducteur non assuré d'indemniser les victimes avec ses propres deniers (Source Groupama).

A retenir : En cas de sinistre impliquant un matériel non homologué, seule la garantie responsabilité civile (dégâts aux tiers) de votre contrat d'assurance sera maintenue. Votre assureur peut, à titre commercial, ne pas remettre en cause les garanties « dommage ». Cette « faveur » ne pourra pas être mentionné par écrit sur votre contrat puisque légalement, il est interdit de couvrir ce qui ne respecte pas la réglementation.

Comment obtenir un certificat d'immatriculation ?

Vous disposez de trois solutions pour faire immatriculer un véhicule :

1. Réalisez vous-même la démarche via le site ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) :

Ce site vous permettra :

- D'immatriculer un véhicule neuf
- D'immatriculer un véhicule acheté d'occasion ou réaliser un changement de titulaire,
- De refaire une carte grise/certificat d'immatriculation (volé, abîmé, perdu),
- De réaliser un changement d'adresse,
- De changer un état civil.

Pour cela, vous devez utiliser le service en ligne <https://ants.gouv.fr>

La première étape de la démarche consiste à s'identifier :

- Soit en vous créant un compte spécifique ANTS. Attention, celui ne peut être créé que pour une personne physique. Compte utilisable uniquement pour refaire une carte grise, modifier une adresse, signaler une vente,
- Soit en utilisant votre identifiant France Connect (système d'identification qui vous permet de vous connecter à plusieurs services administratifs). A utiliser pour faire une première immatriculation, immatriculer un véhicule d'occasion, changer un état civil, faire une autre demande.

Même si vous vous identifiez en nom propre, cela n'empêchera pas ensuite, de mettre le certificat d'immatriculation au nom de votre société.

Le paiement en ligne est obligatoire.

2. Mandater un concessionnaire :

- Soit au moment de l'achat d'un matériel neuf,
- Soit en prestation de service isolée.

Les concessionnaires ont acquis une réelle compétence sur ce sujet. Ils utilisent le logiciel en ligne SIV, anciennement utilisé par les Préfectures, l'ANTS mais avec un accès spécifique réservé aux professionnels ce qui leur permet d'avoir accès à plus de fonction qu'un particulier.

3. Mandater une société disposant d'un agrément préfectoral :

Comme les concessionnaires, ces sociétés disposent de l'outil en ligne SIV et ANTS. Ils maîtrisent parfaitement la démarche. Attention, sur internet, les sites frauduleux avec paiement en ligne s'affichent sans crainte. Préférez les enseignes ayant pignon sur rue.

De nombreux cas particuliers peuvent faire en sorte que votre démarche d'immatriculation sur l'ANTS n'aboutisse pas :

- Un transfert de carte grise qui n'a pas été réalisé entre plusieurs propriétaires successifs,
- Un titulaire de carte grise qui n'existe plus (société) ou qui est décédé,
- S'identifier au nom d'une société,
- Un vieux matériel pour lequel vous ne disposez pas de procès-verbal de réception routière,
- Des vieux matériels que l'ANTS ne « reconnaît » ni par son n° d'immatriculation, ni par son n° de série.
- ...

Nous vous recommandons de faire appel à un mandataire pour traiter ce type de cas. Les outils en ligne SIV et ANTS auxquels ils ont accès, leur permet de faire aboutir ces cas particuliers avec plus de facilité.

Quels documents devez-vous fournir ?

Pour une première immatriculation sur le territoire français (véhicule neuf, véhicule déjà en service mais jamais immatriculé, véhicule importé d'occasion) :

L'ANTS propose deux solutions :

- Soit en utilisant le formulaire Cerfa 13750*07 → **solution à retenir**

- Soit en utilisant le Cerfa 13749*05. Plutôt destiné aux concessionnaires.

Pièces à fournir :

- Cerfa 13750*07,
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois ou extrait Kbis de moins de 2 mois pour une société,
- Justificatif de vente (facture) ou une attestation sur l'honneur de propriété (pour les vieux matériels),
- Certificat de conformité routière européen ou national (français) fourni par le constructeur.

La fourniture du quittus fiscal n'est pas nécessaire.

Pour immatriculer un matériel acheté d'occasion, précédemment immatriculé en France :

Au moment de la transaction, le vendeur doit :

- remplir avec vous le formulaire Cerfa 15776*02. Il doit vous en remettre un exemplaire.
- barrer la carte grise, y porter la mention « vendu le » + date de la cession, suivi de sa signature et vous la remettre.
- vous remettre le certificat de situation administrative du matériel daté de moins de 15 jours (ex « certificat de non gage ») même si celui-ci ne vous sera pas demandé plus tard.

Dans un délai maximum de 15 jours suivant la vente, le vendeur doit déclarer la cession du matériel sur le site ANTS. A la fin de la procédure, le site ANTS génère un code à 5 chiffres qu'il doit vous communiquer.

Pour obtenir votre nouveau certificat d'immatriculation, vous devez fournir :

- Formulaire de demande de certificat d'immatriculation 13750*07,
- L'exemplaire du certificat de cession (Cerfa 15776*02) que vous a remis le vendeur sinon une facture établie par lui-même,
- Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité recto verso ou permis de conduire),
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois ou Kbis de moins de 2 mois pour une société,
- L'ancienne carte grise ou certificat d'immatriculation, remise par le vendeur,

- L'attestation d'assurance du véhicule,
- Votre permis de conduire.

Si vous faites vos démarches via le site ANTS,

Pour immatriculer un véhicule acheté d'occasion, vous utiliserez le code de cession communiqué par le vendeur.

Pour traiter certains cas particuliers, le service de l'ANTS peut vous demander par mail des informations et documents complémentaires pour faire aboutir votre démarche :
photographie du n° de série sur la plaque du véhicule, papier du notaire pour justifier que vous êtes propriétaire, ...

Le paiement des sommes dues se fait obligatoirement en ligne avec les coordonnées de votre carte bancaire.

Si vous passez par un mandataire, vous devrez lui fournir les documents complémentaires suivants :

- Le mandat signé (formulaire Cerfa 13757*03),
- Un justificatif d'identité (permis de conduire ou carte d'identité recto verso).

A la fin de la procédure, vous obtiendrez un certificat provisoire d'immatriculation qui vous permet de circuler pendant un mois.

Délai pour réaliser vos démarches :

- Pour immatriculer un véhicule neuf : Le matériel est censé sortir de la concession avec sa plaque d'immatriculation.
- Pour immatriculer un véhicule acheté d'occasion : 1 mois

Attention, le délai de livraison de votre certificat d'immatriculation réalisé via l'ANTS est de l'ordre de 5 jours à 2 mois.

Combien coûte un certificat d'immatriculation dans le Loiret ?

Le tarif est fixé par le Conseil Régional Centre Val de Loire. Référence août 2020 en € TTC
(Source Service-public.fr)

Tarif pour catégorie TRA, MAGA, REA, SREA, MIAR		Immatriculation type FNI	Immatriculation type SIV
1^{ère} immatriculation		81.76	
Achat occasion/changement de titulaire		81.76	
Changement d'adresse	Jusqu'à 3 changements	2.76	0
	à partir du 4 ^{ème} changement	2.76	
Changement d'état civil		56.76	
Duplicata (suite perte, vol, détérioration)		2.76	56.76
Attribution d'un n° d'exploitation		Non précisé	

La prestation de service via un mandataire (concessionnaire ou société agréée) pour immatriculer un véhicule neuf vous coûtera environ 50 € HT, hors coût du certificat (voir § ci-après) et fourniture de la plaque à apposer sur la machine.

Comment obtenir un numéro d'exploitation agricole et faire figurer la mention d'usage agricole sur un certificat d'immatriculation ?

Le numéro d'exploitation agricole reste aujourd'hui indispensable pour deux raisons :

- C'est le numéro d'immatriculation qui doit être affiché sur les matériels non concernés par l'immatriculation SIV.
- La mention « usage agricole » sur le certificat d'immatriculation de vos tracteurs permet « en principe » de justifier de la dispense de permis de conduire en cas de contrôle routier.

Depuis la mise en place du SIV et la suppression des services carte grise, les préfectures ne délivrent plus ce numéro. Il est désormais attribué par le Ministère de l'intérieur via la procédure ANTS, en même temps que l'inscription « véhicule agricole » sur le certificat d'immatriculation (voir photo ci-dessous).



Sur l'ANTS, cette procédure exige que vous vous identifiez avec votre identifiant France Connect.

1-Cliquez sur :

- « Faire une autre demande concernant un véhicule »
- Catégorie : « je souhaite signaler un changement sur la situation de mon véhicule »
- Sous-catégorie : « modifier une mention ou un usage ».

2-Dans le cadre « Préciser votre demande, écrire : « Je souhaite obtenir un numéro d'exploitation et mentionner l'usage agricole sur le certificat d'immatriculation de mon véhicule »

3-Identifiez le véhicule concerné avec son numéro d'immatriculation

4-Joindre une attestation d'affiliation MSA. Si vous réalisez la démarche via un prestataire (concessionnaire, société agréée), ajoutez le mandat signé et un justificatif d'identité.

(Cette procédure est issue d'un tutoriel produit par la MSA de Gironde)

Questions/Réponses

« Est-ce que je peux immatriculer un matériel non homologué »

NON : Sans procès-verbal de réception routière, vous ne pourrez pas faire immatriculer votre machine.

Lorsque les évolutions techniques pour passer d'une version non homologuée à une version homologuée ne concernent pas des composants majeurs du véhicules (ex : essieu freiné), certains constructeurs peuvent proposer un « kit de ré homologation » permettant une immatriculation à postériori.

Ce kit comprend :

- Les éléments d'éclairage et de signalisation nécessaire à la mise aux normes

- Une plaque « constructeur » avec un nouveau numéro de série.
- Le nouveau certificat d'homologation

« Mon concessionnaire ne m'a pas remis de certificat d'homologation ou je l'ai perdu. »

Il est possible d'obtenir un duplicata :

- Soit auprès du constructeur (s'il existe toujours !). Certains les fournissent gratuitement, d'autres facturent ce service.
- Soit auprès du Centre national de réception routière des véhicules à Monthléry ou à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) compétente. Ils vous demanderont dans ce cas le n° de série et le n° de châssis du matériel.

« J'ai oublié d'immatriculer l'une de mes machines. Est-ce que je peux rattraper le retard ? »

Oui, il est possible de faire immatriculer un matériel après sa mise en service.

Toutefois, depuis le 31 août 2020, il n'est plus possible de le faire pour ceux ne disposant pas d'une réception d'une réception nationale conforme à l'arrêté du 19 décembre 2016 (*).

Pour savoir si votre matériel est conforme à cet arrêté, regarder son procès verbal de réception routière :

- Si, dans les « nota », en fin de document, il est précisé « en application de l'arrêté du 19 décembre 2016 », il est conforme.
- Si la date du procès-verbal de réception par type est postérieure au 1^{er} janvier 2019, il est probablement conforme à l'arrêté, les constructeurs ayant souvent anticipé les nouvelles prescriptions.
- Si la ligne J1 porte la mention « RCE » (réception Européenne), il est conforme.

(*) Plus de détails sur cette évolution de la réglementation dans notre note « Immatriculation des machines » de décembre 2019, téléchargeable sur <https://centre-valdeloire.chambres-agriculture.fr/produire-innover/machinisme/>).

« J'ai acheté un matériel en copropriété : Quels noms faut-il faire figurer sur le certificat d'immatriculation ? »

Rappelons tout d'abord qu'une carte grise ou un certificat d'immatriculation ne sont pas des justificatifs de propriété mais uniquement un document vous autorisant à circuler sur le domaine routier public

L'ANTS donne la possibilité pour ces matériels, d'enregistrer plusieurs personnes physiques et/ou morales sur production des justificatifs adéquates et de faire figurer le nom d'un copropriétaire sur le certificat.

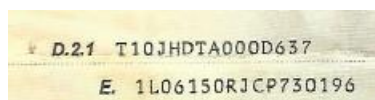
« Mon assureur me demande d'immatriculer mes vieux tracteurs »

Il avait été question d'imposer une ré-immatriculation avant le 31 décembre 2020 des matériels tracteurs commercialisés avant 2009, afin de les transférer du fichier FNI vers le fichier « SIV » et ainsi, les intégrer dans le fichier « FVA » (Article 13 du décret 2009-136 du 9 février 2009).

Dans les exploitations agricoles, cela ne concernait que les tracteurs commercialisés avant 2009.

Cette disposition a été supprimée par le décret 2019-1328 du 9 décembre 2019 (article 4).

« A quoi correspondent le n° CNIT et le n° VIN d'un matériel ? »



n° CNIT (Code National d'identification du type) : il a remplacé, à partir de 1994, dans le cadre de la mise en place du fichier FNI, le « type mines ». Il contient 12 à 15 caractères. Il est mentionné à la ligne D21 du certificat d'homologation.	n° VIN (Vehicle Identification Number): il correspond au numéro de série du véhicule. Il est mentionné à la ligne « E » du certificat d'homologation
---	---

« Quelle démarche dois-je réaliser pour refaire une carte grise perdue, détruite, volée ? »

La demande de duplicata de carte grise ou certificat d'immatriculation se fait via l'ANTS. Depuis 2009, cette démarche entraîne une conversion d'une immatriculation type FNI vers le format SIV.

En cas de vol, une déclaration doit être faite préalablement à la gendarmerie ou au commissariat de police.

« J'ai acheté un matériel à l'étranger (Europe et hors Europe) »

Qu'il soit neuf ou d'occasion, s'il entre pour la première fois sur le territoire nationale, cela sera considéré comme une première immatriculation.

Si votre matériel n'a pas fait l'objet d'une réception routière européenne, vous devez récupérer auprès du constructeur ou de l'importateur, le procès-verbal de réception routière français. Vous devrez faire réaliser les modifications techniques nécessaires pour qu'il soit conforme à la réglementation routière française (exemples : bridage de vitesse pour certains tracteurs, adaptation de l'éclairage et de la signalisation, ...)

« Est-il possible de faire immatriculer un matériel même si la réglementation ne l'impose pas ? »

Oui. Cela peut être nécessaire pour les automoteurs d'avant 2010 et les véhicules remorqués (REA , SREA et MIAR) d'avant 2013, non soumis à l'immatriculation SIV, utilisés dans un autre cadre qu'une exploitation agricole, une ETA ou une CUMA.

Il faudra pour cela que le matériel dispose d'une homologation routière et, depuis le 31 août 1^{er} janvier 2020, que son procès-verbal indique sa conformité à l'arrêté de 2016 (voir la question ci-dessus « j'ai oublié d'immatriculer l'une de mes machines).

« Un autocollant « 10 km/h max » est collé sur le châssis de mon enrouleur d'irrigation. Est-ce que cela l'exempte d'immatriculation ? »

Non. Les enrouleurs sont classés dans la catégorie des MIAR (S). Dans la mesure où ils font plus de 1.5 de PTAC, ils doivent être homologués pour circuler sur la route. Ils sont soumis à immatriculation depuis 2013.